

DELIBERATION CFVU092-2016

**Vu le code de l' ducation, notamment ses articles L.123-1   L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers ;
Vu le code des statuts et r glements de l'Universit  d'Angers ;**

Vu les convocations envoy es aux membres du Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 25 novembre 2016.

Objet de la d lib ration : R partition des fonds FSDIE 2017

La commission de la formation et de la vie universitaire r unie le 5 d cembre 2016 en formation pl ni re, le quorum  tant atteint, arr te :

La r partition des fonds FSDIE 2017 est approuv e.

Cette d cision est adopt e   l'unanimit  avec 26 voix pour.

A Angers, le 8 d cembre 2016

La Vice-pr sidente FVU

Sabine MALLET



La pr sente d cision est ex cutoire imm diatement ou apr s transmission au Rectorat si elle rev t un caract re r glementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une d cision   caract re r glementaire. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive.

Affich  et mis en ligne le **13 d cembre 2016**

4.2 Répartition des fonds FSDIE

Il est demandé aux membres d'approuver la répartition des fonds FSDIE pour 2017 avant le passage en Conseil d'administration le 14 décembre 2016.

POUR VOTE

	coefficient	Montant 2016	Montant 2017
Initiatives	50,00%	107 570,00 €	
DI	17,50%	37 650,00 €	
DCI	17,50%	37 650,00 €	
SUAPS	12,50%	26 900,00 €	
Handicap	2,50%	5 369,00 €	
TOTAL	100%	215 139,00 €	